

Brochure n° 3034

Convention collective nationale

IDCC : 1090. – **SERVICES DE L'AUTOMOBILE**
(Commerce et réparation de l'automobile,
du cycle et du motocycle
Activités connexes
Contrôle technique automobile
Formation des conducteurs)

AVENANT N° 8 DU 24 JANVIER 2007

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS

NOR : *ASET0750505M*

IDCC : 1090

Entre :

Le conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ;
L'UNIDEC ;
La FNAA ;
Les professionnels du pneu ;
Le SNCTA ;
La FFC ;
La FNCRM,

D'une part, et

La CFE-CGC métallurgie ;
La FGNN CFDT ;
La FTM CGT ;
La CFTC ;
FO ;
La CSNVA,

D'autre part,

Vu l'accord paritaire national du 26 avril 1994 portant création d'un fonds d'assurance-formation dans la branche des services de l'automobile ;

Vu les statuts de l'ANFA annexés audit accord ;

Vu les avenants successifs et en dernier lieu l'avenant n° 7 du 24 mars 2005 ;

Vu les accords paritaires nationaux du 21 décembre 2006 relatifs à l'action des partenaires sociaux,
conviennent de modifier les statuts de l'ANFA comme suit :

Article 1^{er}

Au 2^e alinéa de l'article 3 « Objet et missions », les mots « la commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle visée à l'article 1.22 de la convention collective, ci-après dénommée CPNEFP » sont remplacés par les mots « la commission paritaire nationale visée à l'article 1.22 *a* de la convention collective, ci-après dénommée CPN ».

Article 2

Au 3^e alinéa de l'article 3 « Objet et missions », le sigle « CPNEFP » est remplacé par « CPN ».

Article 3

Le texte du 2^e alinéa de l'article 5 « Conseil de gestion paritaire » est modifié comme suit :

« Le Conseil de gestion est réparti en 2 collèges, de la façon suivante :

Collège patronal :

- CNPA : 8 sièges ;
- FFC : 1 siège ;
- FNCRM : 1 siège ;
- FNA : 2 sièges ;
- GNESEA : 1 siège ;
- Professionnels du pneu : 1 siège ;
- SNCTA : 1 siège ;
- UNIDEC : 1 siège.

Collège salarial :

- CFDT : 3 sièges ;
- CFE-CGC : 3 sièges ;
- CFTC : 3 sièges ;
- CGT : 3 sièges ;
- CSNVA : 1 siège ;
- FO : 3 sièges. »

Article 4

L'avant-dernier alinéa de l'article 5 « Conseil de gestion paritaire » est supprimé.

Article 5

Au 1^{er} point de l'énumération des pouvoirs du conseil de gestion qui figure à l'article 8, le sigle « CPNEFP » est remplacé par le sigle « CPN ».

Article 6

Le 10^e point de l'énumération des pouvoirs du conseil de gestion qui figure à l'article 8, relatif au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, est supprimé.

Article 7

Le texte du 2^e alinéa de l'article 15 « Sections paritaires particulières » est modifié comme suit :

« Les SPP sont composés de la façon suivante :

Collège patronal :

- CNPA : 4 sièges ;
- FFC : 1 siège ;
- FNCRM : 1 siège ;
- FNA : 1 siège ;
- GNESEA : 1 siège ;
- Professionnels du pneu : 1 siège ;
- SNCTA : 1 siège ;
- UNIDEC : 1 siège.

Collège salarial :

- CFDT : 2 sièges ;
- CFE-CGC : 2 sièges ;
- CFTC : 2 sièges ;
- CGT : 2 sièges ;
- CSNVA : 1 siège ;
- FO : 2 sièges. »

Article 8

Le 3^e alinéa de l'article 15 « Sections paritaires particulières », relatif à la répartition des sièges du collège salarial, est supprimé.

Article 9

Au dernier alinéa de l'article 16 « Section patronale spécialisée », le sigle « CPNEFP » est remplacé par le sigle « CPN ».

Article 10

Le texte figurant au dernier tiret de l'article 17 « Ressources contributives » est modifié comme suit :

« - la taxe d'apprentissage et les ressources annexes à celle-ci » ;

Article 11

Il est ajouté, après le tiret modifié selon l'article 10 ci-dessus, un nouveau tiret ainsi rédigé :

- toute autre ressource ou collecte dont le versement pourrait être attribué à l'ANFA.

Article 12

Le présent accord sera déposé conformément à l'article L. 132-10 du code du travail, puis notifié à l'ANFA afin que soient accomplies les formalités déclaratives afférentes aux modifications statutaires. Il entrera en vigueur en même temps que l'avenant n° 5 du 21 décembre 2006 à l'accord paritaire national du 16 novembre 2000 relatif au fonctionnement du paritarisme.

Fait à Suresnes, le 24 janvier 2007.

(Suivent les signatures.)